



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN4-DE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté n° : 2013/134
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE D'AUXONNE

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

SRA/YP/2013/541

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique territorialement compétente (CIRA Est) réunie en date des 10 et 11 mai 2012, approuvé le 22 juin 2012 ;

VU l'arrêté de zonage archéologique n° 2004-191 du 30 novembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal d'Auxonne et dans l'état actuel des connaissances, des gisements et sites archéologiques datant notamment des périodes antique et médiévale ;

CONSIDÉRANT que, par la présence reconnue d'éléments importants du patrimoine archéologique (ville fortifiée), le territoire de la commune d'Auxonne est archéologiquement sensible ;

CONSIDÉRANT que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur le territoire de la commune d'Auxonne, est délimitée une zone de présomption de prescription archéologique, avec un seuil à 100 m². Une carte de localisation au 1/25.000^e, situant la zone retenue, est annexée au présent arrêté.

.../...

Article 2 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, les déclarations de travaux, concernant des projets d'aménagement dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure à 1000 m² sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Il en va de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans cette zone.

Article 3 : Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Article 4 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager; ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1er du présent arrêté, ne peuvent intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 : La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de zonage archéologique n° 2004-191 du 30 novembre 2004.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or et notifié au maire de la commune d'Auxonne qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 8 : Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture de Côte-d'Or et à la mairie d'Auxonne.

Article 9 : Le préfet de Côte-d'Or et le maire de la commune d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 12 2024

Le préfet de la région de Bourgogne



Pascal Mailhos

Destinataires :

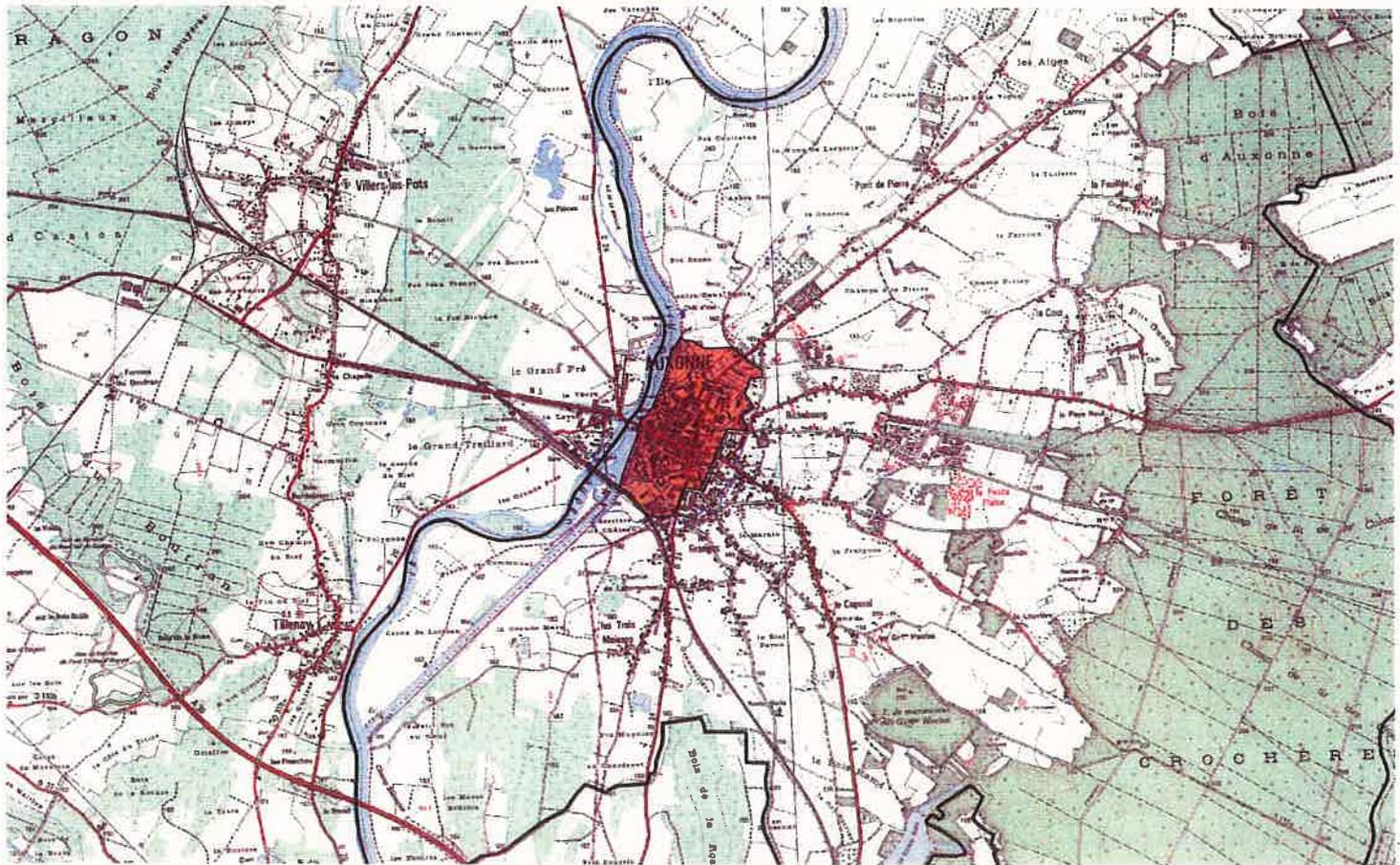
- Mairie
- Préfecture de Côte-d'Or

Copie pour information à :

- STAP 21
- DDT 21

Département de la Côte d'Or

Zone de présomption de prescription archéologique sur la commune d'AUXONNE



Commune de Auxonne (Côte-d'Or)
Plan Local d'Urbanisme
Liste des entités archéologiques

- 001 :** « Le Bourg », une agglomération antique localisée sous le centre de la ville moderne (probable relais sur la voie qui longe la rivière sur la rive gauche de Pontailier à Châlon) est mentionnée en 630. Elle est recouverte par la ville médiévale fortifiée. Au sud ouest, un château du bas moyen Âge est accolé à l'enceinte urbaine. Au XVIIe siècle, construction d'un nouveau rempart, l'ancien fut rasé ou englobé au nouvel ouvrage.
- 002 :** « Les Mares Brûlées », occupation de l'âge du fer.
- 003 :** « Champs à la Pierre », constructions gallo-romaines correspondant peut-être à la villa holenza de la chronique de Saint-Bénigne.
- 004 :** « La Maladière », toponyme évocateur d'une ancienne maladrerie, visible sur le cadastre napoléonien.
- 005 :** « Pré de la Rente du Clos-Minot », occupation gallo-romaine et grange attestée en 1418.
- 006 :** « La Coignée », site néolithique.
- 007 :** « Creux de Loiseau », substructions gallo-romaines.
- 008 :** « Pré de la Clef », enclos à large fossé, peut-être funéraire, repéré par prospection aérienne.
- 009 :** « Les Crochères », ermitage Saint-Rémy.
- 010 :** « La Gaudarde », tronçon de voie gallo-romaine en limite de commune.
- 011 :** « La Grande Guenos », chapelle visible sur le cadastre napoléonien.
- 012 :** « Pré de la Motte », probable motte féodale.
- 013 :** « Bourg Nord-Est », voie gallo-romaine.
- 014 :** « Forêt des Crochères », enceinte trapézoïdale repérée en prospection au sol.

015 : « Ferme del'Hôpital », indice toponymique.

016 : « Le Ferroux », enceinte quadrangulaire à angles arrondis, repérée par prospection aérienne.

017 : « Grandes Terres », la prospection terrestre a mis en évidence des vestiges antiques.

018 : « En Chardenot », éléments néolithiques et de l'Âge du Fer repérés en prospection terrestre.

